

Collombey-Muraz : Budget 2026

Questions d'ordre général

1. Plan quadriennal

Pourriez-vous nous indiquer les projets dont il a été tenu compte dans le plan quadriennal pour les montants dépassant CHF 1 mio en 2027, 2028 et 2029 ?

Les projets, dont les montants dépassant le CHF 1 mio, retenus sont les suivants :

1. Nouveau CO et salles de gym
2. Déplacement des terrains de foot
3. Relocalisation courts extérieurs de tennis
4. Participation /acquisition locaux pour UAPE Sous l'Eglise
5. Dépôt des Brêches, nouveaux locaux

2. Quelle est la différence entre ce qui est comptabilisé sous la rubrique 3291 (Animations socio-culturelles) et la rubrique 5350 (Prestations de vieillesse) ?

Dans la rubrique 3291, sont comptabilisées les charges concernant les animations effectuées par le service CIL pour les jeunes et les ainés à partir de 60 ans. La rubrique 5350, quant à elle, comprend les prestations et « manifestations », pour les personnes ayant atteint l'âge légal de l'AVS telle que la sortie annuelle, repas annuel, cadeaux aux jubilaires, etc...

3. Les TPC ont annoncé le 14 octobre dernier la suspension du projet AOMC 2030 en attendant la réalisation d'études dont les résultats sont attendus pour le printemps 2026.

- a. Est-ce que des coûts supplémentaires liés à cette suspension existent (pénalités sur des contrats avec des fournisseurs, sécurisation du chantier,...) ? Ont-ils été évalués ? A combien ? Par qui ?

Vraisemblablement, mais à ce stade ils n'ont pas été communiqués. L'analyse est en cours par TPC, en tant que porteur du projet (Maître d'Ouvrage).

- b. Quelle base d'évaluation a été utilisée pour définir les montants au budget 2026 (rubrique des investissements 6220.5640.65) ?

L'évaluation a été reprise selon la planification budgétaire reçue des TPC (état 05.06.2025)

- c. Le montant budgétaire a-t-il été réactualisé à la suite de l'annonce des TPC ? Si non, ne devrait-il pas l'être et pour quel montant ?

- d. Quel est l'avis du Conseil municipal sur ce point ?

Réponses aux questions c et d :

À ce stade, et en raison des incertitudes tant budgétaires que techniques, le COPIL de l'AOMC 2030 a décidé de faire un pas en retrait afin de réanalyser le projet dans son ensemble.

Une analyse externe est en cours et permettra d'identifier d'éventuels réajustements, tant sur le plan financier que sur les modalités de réalisation. Les résultats de cette analyse sont attendus pour la fin du printemps 2026.

Dans l'attente de ces conclusions, il n'est pas possible de déterminer avec précision les conséquences potentielles ni de prendre des mesures budgétaires définitives. Le Conseil municipal suit de très près l'évolution du dossier car il y a de nombreux projets qui y sont associés et s'engage à adapter sa position en fonction des éléments qui seront communiqués et nous reviendrons vers le conseil général dès que nous aurons des précisions.

4. Le budget 2026 mentionne une hausse de CHF 118'100 (pages 5 et 9 du message) pour les charges d'énergie due entre autres au changement du tarif du chauffage à distance (CAD) - voir les rubriques 2170.3120.41, 2170.31.20.42 et 2170.3120.48 page 49 du budget 2026.

Le tarif du chauffage à distance est de la compétence du Conseil Municipal selon l'art. 11 al. 5 du règlement y relatif:

[...]

4) *Les tarifs concernant le chauffage à distance sont fixés dans une annexe au présent règlement.*

5) *Le conseil communal fixe les tarifs dans le respect des fourchettes définies.*

En préambule et suite au contrôle, nous avons remarqué que l'analyse sur l'augmentation des coûts d'énergies de CHF 118'100 est erronée. Cela est dû vraisemblablement à la suppression malencontreuse de comptes de regroupement dans le fichier excel de travail ayant servi pour cette dernière. Les résultats finaux ne sont pas affectés par cette dernière s'agissant de données à vocation analytique exclusivement. Ce qui est expliqué dans le message à ce sujet est par conséquent erroné. En conclusion, les coûts de l'énergie restent relativement stables avec une baisse d'environ CHF 9'000. La hausse des coûts du CAD d'environ CHF 30'000 est compensée par la baisse des autres énergies.

- a. Est-ce que la hausse a été demandée par Satom au CM ?

Oui, Satom SA a formellement transmis une demande d'adaptation tarifaire au Conseil municipal, conformément aux dispositions de la convention de concession signée le 16 juin 2010. Cette demande a été accompagnée d'une nouvelle grille tarifaire et d'éléments justificatifs. Le Conseil municipal est compétent pour approuver ces tarifs, dans le respect des fourchettes définies dans le règlement communal.

- b. Pourquoi une hausse est-elle nécessaire alors que le prix des autres énergies (mazout - gaz - bois - électricité) est actuellement à la baisse ?

Contrairement à ce qui est affirmé, la hausse d'environ CHF 30'000 ne résulte pas d'un alignement sur les prix du marché des énergies fossiles, mais d'une nécessité structurelle liée à l'exploitation du réseau de chauffage à distance. Satom SA indique que les tarifs actuels ne couvrent plus les coûts réels du service, notamment en raison :

- Des investissements lourds réalisés (plus de 110 MCHF) et à venir (70 MCHF supplémentaires)
- De la baisse des consommations liée à l'efficacité énergétique et au réchauffement climatique
- Du besoin de rendre financièrement autonome une nouvelle entité dédiée au Thermoréseau Les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2009, malgré une forte hausse des coûts d'infrastructure

- c. Quels sont les tarifs qui ont été augmentés, dans quelle proportion et quelle est la hausse totale à charge de la commune ?

Les deux principaux éléments tarifaires concernés sont :

Le tarif de l'énergie : de 8–9 ct/kWh à 11 ct/kWh

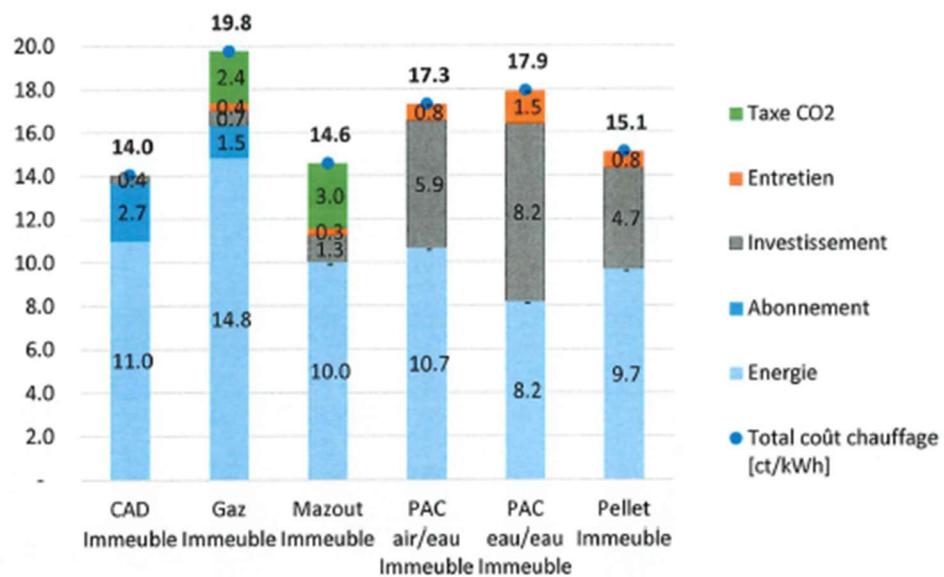
La taxe de puissance : de CHF 40.–/kW/an à CHF 48.–/kW/an La hausse totale à charge de la commune est estimée à environ CHF 30'000 pour l'exercice 2026 pour le chauffage à distance, répartie sur plusieurs rubriques budgétaires (0290.3120.31 2170.3120.41,

2170.3120.42 et 2170.3120.48). Cette estimation tient compte des consommations actuelles et des nouvelles conditions tarifaires.

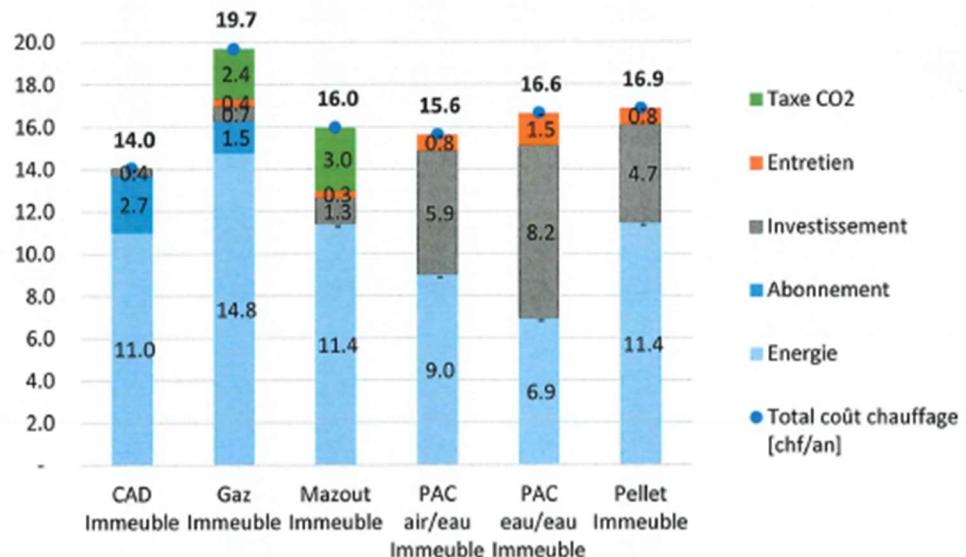
- d. Est-ce que la hausse concerne aussi tous les clients captifs et, cas échéant, quelle est la hausse les impactant ?

Oui, la hausse concerne l'ensemble des clients raccordés au réseau de chauffage à distance dans le périmètre défini comme obligatoire. Les nouveaux tarifs s'appliqueront à partir du 1er juillet 2025 à tous les consommateurs, y compris les privés et les entreprises. Une simulation d'impact a été fournie par Satom SA pour trois catégories de consommateurs, et les tarifs proposés restent compétitifs par rapport aux autres sources d'énergie, selon la comparaison suivante des tarifs du CAD avec les sources d'énergie concurrentes :

Coût global de chauffage annuel pour un immeuble résidentiel existant de 140 kW, prix août 2023 [ct HT/kWh]*



Coût global de chauffage annuel pour un immeuble résidentiel existant de 140 kW, prix moyen des 24 derniers mois (août 2023) [ct HT/kWh]



5. Electricité - marché libre

- a. La commune a-t-elle toujours recours à la société spécialisée pour la conclusion des contrats d'achat d'électricité ?

Oui, le mandat a été attribué à la société Powergia pour acheter de l'électricité dans les bâtiments communaux jusqu'au 31 décembre 2030. La société achète plusieurs tranches d'électricité afin de lisser la volatilité des prix de l'électricité

- b. Toute l'énergie électrique nécessaire selon estimation de consommation a-t-elle déjà été achetée pour 2026 ?

Oui, toutes les tranches pour 2026 ont été achetées.

- c. Quel(s) est(sont) le(s) tarif(s) pour l'année 2026 ?

Pour les 6 bâtiments sur marché libre, l'énergie consommée sera facturée 23.56 ct./kWh. Le prix de l'énergie est de 10.63 ct./kWh (plateforme Powergia) et le prix des frais d'acheminement et taxes s'élèvent à 12.93 ct./kWh (tabelle de Romande Energie).

Pour les bâtiments publics en approvisionnement de base sur la desserte de Romande Energie, le prix est de 29.08 ct./kWh.

6. Gestion des déchets

La convention liant la commune à Satom a été dénoncée pour fin 2026.

Aucune étude ne figure dans le budget 2026 pour une nouvelle déchetterie communale.

Qu'en est-il des démarches de la Municipalité ?

La Municipalité est pleinement engagée dans la recherche d'une solution suite à la dénonciation de la convention avec SATOM pour fin 2025, avec prolongation envisageable. Une analyse approfondie a été menée avec le service RIME, incluant une demande d'offre à quatre prestataires. Deux offres ont été reçues, mais aucune n'a pu être retenue à ce stade en raison de contraintes techniques, logistiques et financières.

Plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, notamment la création d'une déchetterie communale sur une parcelle industrielle appartenant à la commune. Cette option implique un changement de zone, ce qui nécessite une procédure réglementaire. En parallèle, des solutions provisoires sont explorées, dont l'utilisation temporaire de sites comme TAMOIL ou une parcelle proche de SATOM.

La vision stratégique du Conseil municipal est en cours de validation, et une décision définitive est attendue d'ici la fin de l'année, en vue d'une mise en œuvre courant 2026. Une prolongation courte du contrat avec SATOM pourrait également être envisagée pour assurer la transition.

7. Charges de personnel (30)

Le message nous indique que, sur les salaires individuels, le CM a retenu d'appliquer l'augmentation progressive liée à la prestation pour une moyenne de 0.80 %. Il a décidé également de compenser l'augmentation de l'IPC à hauteur de 0.20 %, comme cela est prévu actuellement dans les statuts du personnel.

L'échelle des salaires du personnel communal prévoit une progression allant de 100 à 140 (sommet de classe).

Le principe de fonctionnement d'une telle échelle, est qu'elle soit d'une part en principe indexée sur le coût de la vie (IPC) et, d'autre part, qu'en fonction de l'ancienneté, le personnel communal monte d'une classe chaque année jusqu'à atteindre le sommet de classe.

Ce n'est pas correct, il n'y a pas de « changement de classe » annuel. Les collaborateurs de la Commune augmentent leur part d'expérience (qui va de 100% à 140%) annuellement, en fonction de la décision d'augmentation de la masse salariale et de la qualité de leurs prestations. Par exemple si le Conseil municipal décide d'une augmentation de la masse salariale de 0.8%, les collaborateurs qui auront exercé leur activité conformément aux attentes et exigences pourront voir leur part d'expérience monter de 0.8%. Si leurs prestations ont été de qualité moindre, ils obtiendront une augmentation de leur part d'expérience réduite (par exemple 0.6, 0.4 ou 0) et si leurs prestations ont dépassé les attentes et objectifs, ils pourront prétendre à une augmentation supérieure (par exemple 1 ou 1.2). Cela se détermine dans le cadre des entretiens d'évaluation annuels.

- a. Le passage chaque année dans une classe supérieure (jusqu'à atteindre le sommet de classe) de l'échelle des traitements en fonction de l'ancienneté figure-telle dans les statuts du personnel et est-elle appliquée automatiquement à l'ensemble du personnel ? **Ne s'applique pas – voir plus haut**
 - b. Quel est le pourcentage moyen de la hausse d'une classe à l'autre ? **Ne s'applique pas – voir plus haut**
 - c. L'augmentation progressive liée à la prestation pour une moyenne de 0.80 % sur les salaires individuels est-elle en plus du changement de classe en fonction de l'ancienneté ? **Ne s'applique pas – voir plus haut**
 - d. Cette augmentation progressive liée à la prestation est-elle acquise définitivement dans le temps, c'est-à-dire incluse dorénavant dans le salaire de base ? **Oui, l'augmentation progressive accordée dans le cadre de l'entretien d'évaluation est acquise définitivement pour la fonction occupée.**
 - e. Le montant de l'augmentation progressive liée à la prestation est-elle une enveloppe à disposition et à répartir pour le personnel ? **Oui, il s'agit d'un montant à disposition des Chef.fes de service, qu'ils/elles octroient dans le cadre des entretiens individuels.**
 - f. Qui décide de l'augmentation progressive liée à la prestation du personnel communal ? **Le Conseil municipal décide de l'augmentation globale. Le secrétaire municipal décide pour les Chef.fe.s de service et les Chef.fe.s de service décident pour leurs collaborateurs, dans le cadre des entretiens d'évaluation.**
 - g. Un pourcentage de hausse minimal et maximal sont-ils prévus ? **Non, par contre l'enveloppe maximale est fixe.**
8. Le rapport Weidmann sur la mobilité en Suisse et les projets à venir sur l'ensemble du pays a classé la nouvelle halte CFF de Collombey-le-Grand sur la ligne du Tonkin (et le croisement de Vouvry) en priorité 2, soit après 2045. Il n'y aurait donc pas de cadence à 30min sur cette ligne.
- a. Le Conseil municipal a-t-il d'autres informations à ce sujet ?

Oui. Le rapport Weidmann, mandaté par le Conseil fédéral, n'a pas procédé à une analyse détaillée de toutes les mesures d'économie envisagées. Les projets mentionnés, dont la halte CFF de Collombey-le-Grand et le croisement de Vouvry, ne sont pas formellement ajournés à ce stade. Aucune décision définitive n'a été prise :

- Les projets restent actifs jusqu'en janvier 2026.
- Un message de la Confédération est attendu en avril 2026.
- La décision parlementaire interviendra à l'été 2027. D'ici là, les démarches techniques et administratives se poursuivent, notamment les procédures PAP et DAP. Le projet de halte, bien que modeste dans son infrastructure, joue un rôle central dans la stratégie de mobilité communale, l'axe Léman Sud et le développement du RSIC. De ce fait, le canton soutiendra ce projet et le défendra au niveau de la confédération, avec l'appui de nos conseillers nationaux.

b. Qu'est-ce qui sera mis en place pour défendre ces projets ?

Comme indiqué précédemment, le Conseil municipal, en coordination avec les autorités cantonales, poursuit activement les démarches pour défendre la réalisation de la halte. Les actions engagées incluent :

- Le dépôt d'une procédure d'approbation des plans (PAP) commun avec le Canton, afin de permettre à l'OFROU d'analyser le dossier.
- La signature d'une convention pour la participation communale à l'aménagement (abris vélos notamment)
- Une vigilance constante sur les annonces fédérales, avec une capacité d'adaptation en fonction des évolutions du calendrier politique et technique.

Le Conseil municipal réaffirme son engagement en faveur de ce projet, qui reste planifié pour une mise en service à l'horizon 2030, et continue de défendre activement sa pertinence dans le cadre des discussions nationales sur la mobilité.

c. Y a-t-il des montants au budget 2026 pour ce projet ? Et dans le plan quadriennal ?

Non, il n'y a pas de montants prévus au budget 2026 et dans le plan quadriennal

A. Questions comptes de fonctionnement

Rubrique	Question
0120.3000.00 <i>Traitements et vacations du CM</i>	<p>L'indexation de 0.2% est-elle également appliquée pour l'intégralité de la rémunération du Conseil municipal ?</p> <p>Oui, l'indexation de 0.2% est également appliquée à l'intégralité de la rémunération du Conseil municipal.</p> <p>À ce stade, le Conseil municipal a décidé d'indexer ses rémunérations sur l'indice des prix à la consommation (IPC). Il est important de préciser que la rémunération du conseil municipal ne comprend pas les augmentations réelles décidées pour l'ensemble du personnel communal, lesquelles s'élèvent cette année à 0.8%.</p> <p>Par ailleurs, cette question sera intégrée aux discussions à venir avec le Conseil général dans le cadre de la révision du Règlement communal d'organisation (RCO), suite aux propositions formulées par la commission RCO du Conseil général, dont le rapport vient d'être remis.</p>
0220.3052.00 <i>Cotisations LPP</i>	<p>Pourquoi les charges baissent-elles de presque moitié par rapport au budget 2025, alors que les autres charges sociales augmentent ? Il s'agit d'une erreur de comptabilisation des charges LPP de 2 collaborateurs qui auraient dû figurer dans 2 comptes différents.</p>
0220.3132.00 <i>Prest. service de tiers</i>	<p>Quelles sont les tâches du délégué à la protection des données ? Celles exigées par la LIPDA dès le 1er janvier 2026</p> <p>Qui est mandaté ? La Commune de Collombey-Muraz a mandaté la société CIGES, dans le cadre d'une collaboration avec les communes du Haut-Lac pour l'appel d'offres.</p> <p>Plusieurs offres ont-elles été demandées ? Oui, 4 sociétés, dont CIGES, ont été approchées.</p>
0224 <i>Réseaux, infrastructures et urbanisme</i>	<p>Il n'y a pas de montants dans les comptes 2024, nouveau depuis 2025 ? Oui nouveau depuis 2025 suite à la réorganisation des services communaux.</p> <p>Dans quels comptes cela était-il précédemment comptabilisé ? Les charges est recettes proviennent en partie des rubriques 0220 et 7900</p> <p>Est-il possible de nous transmettre le comparatif comptes 2024 vs budget 2025 et budget 2026 pour cet élément ? Oui un tableau a été effectué pour remonter les informations comptables, selon la nouvelle comptabilisation des budget 2025 et 2026 (c.f. annexe 1)</p>
0290.3160.70 <i>Loyers Bureaux techn. + CIL</i>	<p>Pour les services techniques, y a-t-il une augmentation de la surface louée entre les budgets 2025 et 2026 ou l'augmentation est-elle due à une hausse du loyer ? L'augmentation est due au déménagement du service technique du rez vers le 1er étage avec une plus grande surface en m² d'une part et d'autre part le loyer pour les futurs bureaux du service CIL est également budgétré sur ce compte.</p>
1110.3111.10 <i>Achat de matériel, appareils pour parking</i>	<p>Pour quel parking le nouvel horodateur est-il prévu ?</p> <p>La délégation « mobilité » travaille activement pour finaliser la politique globale de stationnement sur la commune.</p> <p>Les réflexions en cours s'orientent vers la création d'une zone de stationnement payante (horodateur) pour le village de Muraz, afin</p>

	<p>d'offrir également la possibilité d'un stationnement prolongé, en compléments des zones à durées limitées.</p> <p>Le dossier est encore au stade de travail et rien n'a encore été décidé par le Conseil municipal. Par conséquent, l'emplacement n'est pas encore déterminé.</p> <p>Ce montant de CHF. 33'000.- doit permettre l'installation d'un horodateur, sur un parking de Muraz, dans l'hypothèse où cette organisation sera retenue par le Conseil municipal.</p>
1110.3130.85 <i>Surveillance Eco-point / moloks</i>	<p>Sous quelle forme la surveillance est-elle prévue ?</p> <p>En 2025, une société de surveillance a été mandatée pour effectuer des contrôles sur des éco-points exposés à des dépôts illicites. Les agents mandatés ont pour mission d'interpeller les contrevenants et d'établir un procès-verbal.</p> <p>C'est sur la base de ces constats que le tribunal de police décide des mesures à prendre à l'encontre des contrevenants.</p> <p>Le bilan de ces contrôles s'est avéré très positif, avec plus de 80 procès-verbaux rédigés.</p> <p>Il est prévu de reconduire sporadiquement ces contrôles.</p>
1200.3000.00 <i>Vacations – commissions</i>	<p>La rémunération du pouvoir judiciaire fait-elle également l'objet d'une indexation de 0.2% pour le renchérissement comme c'est le cas pour le personnel communal ? Non. Mais une réflexion sur la rémunération de la justice communale sera initiée en 2026 et des adaptations pourraient être proposées au Conseil général pour le Budget 2027.</p>
1400.3132.30 <i>Informatique (prestashop de tiers)</i>	<p>A la suite de cette mise à jour, le cadastre sera-t-il librement accessible en ligne ? Non, il s'agit d'une mise à jour pour permettre la fonctionnalité du programme actuel pour la gestion interne.</p>
1401.4470.61 <i>Redevance affichage</i>	<p>Pourquoi les redevances d'affichage ont-elles augmenté ?</p> <p>Le prestataire a changé et le contrat a été négocié à la hausse.</p>
1510.36 <i>Ch. de transfert - CSI</i>	<p>Pourquoi une telle augmentation ?</p> <p>De nouvelles prestations sont-elles incluses ?</p> <p>Selon les informations reçues du service sécurité de Monthey, l'augmentation est principalement due à l'entretien de l'Engin de Sauvetage et de Travail Aérien (ESTA), obligatoire selon les normes du constructeur.</p> <p>Une phase de test est également intégrée pour améliorer le délai de réponse et l'engagement des moyens de secours en adéquation avec les recommandations cantonales en la matière</p>
2120.3130.20 <i>Activités sportives et culturelles (1H-8H)</i>	<p>L'augmentation du compte est principalement due à 2 postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Camp 2 jours 8H - Patin new transport – location patin. <p>Le camp de 2 jours pour les 8H est-il nouveau ? Qu'est-ce qui est envisagé ?</p> <p>Le camp a été fait pour la 1ère fois en 2025 avec l'accord du conseil municipal. Le programme est indiqué dans la lettre aux parents (c.f. annexe 2).</p> <p>Pourquoi n'y avait-il pas de poste pour le transport et la location des patins en 2025 ?</p>



	Parce que le Conseil municipal a décidé d'organiser et prendre en charge le transport ainsi que le coût de locations des patins (gratuité de l'activité sportive)
2170.3144.49 <i>Entretien – Sous l'Eglise</i>	Pourquoi faut-il déjà refaire l'étanchéité des vestiaires/douches ? L'étanchéité des douches et vestiaires présente actuellement des décollements. L'eau, au lieu de s'évacuer par les grilles prévues à cet effet, s'infiltra dans les murs et les sols, aggravant progressivement la situation. Si ces infiltrations se poursuivent, elles risquent de provoquer des dommages importants au niveau du radier et des parois, nécessitant alors une intervention lourde avec démolition partielle. Il est donc indispensable de prévoir la réfection complète de l'étanchéité pour l'année prochaine.
2170.4930.00 <i>Imputations internes</i>	Augmentation des revenus d'énergie (gaz, électricité) et d'entretien de CHF 145k par rapport au budget 2025. Cette différence s'explique par un changement de présentation comptable et une augmentation générale des coûts. Pouvez-vous nous indiquer la part liée à l'augmentation réelle par rapport à 2025 (hors changements comptables) ? En comparant uniquement les montants présents au budget 2025 et 2026 dans cette rubrique et en faisant abstraction des changements, il n'y a pas d'augmentation réelle pour cette rubrique, les montants présents étant relativement semblable à l'année précédente. (voir plus en détails début de la réponse à la question 4)
2190.3010.00 <i>Traitements pers. admin.</i>	Quelle est la raison de l'augmentation entre le budget 2025 et 2026 ? Les pourcentages d'activité des adjoints CO ont été adaptés vers le haut, sur la base des périodes de subventionnement accordées par le canton.
2190.3099.00 <i>Autres charges de pers.</i>	Pourquoi une telle augmentation ? Cela concerne le repas des enseignants de fin d'année qui se tient au Bochet et qui est offert par la Commune. Le repas n'a pas été comptabilisé dans le budget 2025, par erreur.
3291.3000.00 <i>Vacations Commission 60+</i>	Quelle est la composition de la commission ? La commission est constituée de 8 membres actuellement (9 normalement l'année prochaine avec l'arrivée de Mme Laeticia Zuber-Fasel (Cheffe de service) dans la commission. Madame la Conseillère municipale Natercia Knubel est la présidente de cette commission et Lea Coulon, actuelle animatrice socioculturelle pour les 60+, en est la secrétaire. La commission est ensuite constituée de chaque représentant·e des groupes d'activités investis bénévolement dans la commune pour l'organisation des activités 60+ (sport, local, digital, activités). Pour le mode de fonctionnement de ces groupes d'activités, plusieurs citoyen·ne·s s'engagent bénévolement dans la création d'activités pour les 60+. Ils ont notamment participé au développement des ludocafés, des balades à gogo, des ateliers numériques et de nombreuses autres animations. Quel est le but d'une telle commission ?



	<p>Par la concrétisation de cette commission, la Commune se dote d'un outil performant pour évaluer et concrétiser la politique senior en plus des activités déjà en place. Lors de ses 4 rencontres annuelles, la Commission 60+ évalue, adapte ou crée des projets, lance des réflexions et détermine les communications à l'attention des 60+.</p> <p>La Commune de Collombey-Muraz compte actuellement plus de 1'800 personnes de cette tranche d'âge dans sa population. Il est pour nous essentiel de garantir une prise en charge pertinente de cette tranche de la population et de se rapprocher au mieux de leurs intérêts, par la présence de membres concernés par la thématique.</p> <p>Ses tâches ne pourraient-elles pas être exécutées par l'animatrice socio-culturelle engagée en faveur des aînés ?</p> <p>Avec la Commission, l'animatrice socioculturelle bénéficie d'un appui stratégique, avec des personnes qui connaissent la réalité des 60+, qui travaillent bénévolement dans la création d'activités tout au long de l'année et qui s'engagent dans la vie communale. Ce mode de fonctionnement apporte une plus-value certaine à l'animatrice socioculturelle dans la prise de distance, dans l'évaluation et dans le développement de nouveaux outils pour les 60+ avec une approche participative au cœur de la Commission. Pour les 60+, avec les 60+, cela nous semble idéal dans la pérennisation des activités et dans le développement de nouvelles activités, ateliers ou communications pour ce public.</p> <p>Les personnes engagées dans la commission représentent une force vive pour les animations en lien avec les 60+, car ils et elles sont le moteur des projets et cela encourage le bénévolat au sein de la Commune.</p>
3291.3010.00 <i>Traitement personnel socio-culturel</i>	Ça représente combien d'ETP 2.3 ETP
3291.3130.32 <i>Manifestations et réceptions</i>	<p>Quels types de manifestations et réceptions sont prévus et combien ? Le dénominateur utilisé n'est peut-être pas tout à fait exact, vu qu'il s'agit d'animations socioculturelles.</p> <p>Au niveau des manifestations en elles-mêmes, 5 évènements sont planifiés (évènement avec les sociétés sportives (en 2025 joue-la sportive), crée dans ton quartier, festival de talents, bal du CO, soirée des 9CO).</p> <p>Dans cette catégorie, les animations régulières sont également incluses : chill à la guiguette, le ludocafé, la balade à gogo, les, repère'R, les rendez-vous sportifs, les activités sportives libres, l'espace fille, l'organisation d'activités pendant les vacances et d'autres activités proposées de manière plus sporadique (chill à la terrasse).</p> <p>Finalement, plusieurs ateliers sont envisagés, dont les thématiques restent à déterminer selon les besoins et réalités de la population en</p>

	<p>2026.</p> <p>Au sein de ce budget, sont également prévus trois projets intergénérationnels qui seront définis par les animatrices socioculturelles à nouveau selon les opportunités de collaboration au sein de la commune et de la région.</p> <p>Pour éviter la confusion avec le compte 3290.3130.32, nous proposons de renommer pour le prochain budget ce compte par « Animations socioculturelles »</p>
3410.3144.56 <i>Entretien - Lutte</i>	<p>Quelles réparations sont prévues en 2026 ?</p> <p>Les réparations prévues sont la réfection des douches, le remplacement des sèche-cheveux ainsi que diverses réparations possibles (bancs, fenêtres, ...) selon le budget alloué.</p>
3411.3144.90 <i>Nettoyages/ conciergerie</i>	<p>Cette baisse est-elle liée à une diminution de la fréquence des nettoyages ?</p> <p>Cette baisse liée au fait qu'un nouvel appel d'offres a été fait pour les lots administration et loisirs (mandat attribué à CTA Services SA)</p>
5441.3632.00 <i>Participation frais TSHM</i>	<p>Pourquoi la convention a-t-elle été résiliée ?</p> <p>La collaboration TSHM avec la Ville de Monthey a été résiliée à l'initiative de cette dernière, dans le cadre d'une réorganisation de leur service, qui ne permettait plus de fournir la prestation mandatée. La réflexion concernant les options d'internalisation de cette prestation est en cours et aboutira à une potentielle proposition dans le cadre du budget 27</p>
5450.3132.30 5450.3158.00	<p>Qu'est-ce que MonPortail bud ?</p> <p>MonPortail est un guichet électronique permettant de gérer toutes les applications dédiées au préscolaire et au parascolaire sur une même plateforme Web. Cela va permettre de digitaliser le service d'une façon importante et simplifier fortement le travail administratif.</p>
5790.3130.00 <i>Prest. services</i>	<p>Pourquoi une telle augmentation ?</p> <p>L'augmentation se justifie tout d'abord par l'intégration de la Semaine d'Action contre le racisme (4'000 CHF) à cette partie du budget (lors du budget précédent, cela était attribué au compte 3291.3130.32), la déléguée à l'intégration étant à l'initiative de ce projet.</p> <p>Un nouveau projet, enjeu de législature, est également venu rejoindre les projets d'intégration : IntegrAction qui vise l'insertion professionnelle des personnes issues de la migration.</p> <p>D'autre part, face au succès de certains projets d'intégration, il a été décidé d'augmenter le nombre d'évènements prévus, pour répondre à la demande des bénéficiaires (ateliers en farandole, café discussion) et encourager l'intégration par le biais de ces projets.</p> <p>Qui suit ces projets ?</p> <p>La déléguée à l'intégration et la conseillère municipale en charge font le suivi des projets, dorénavant accompagnés par la cheffe de service CIL, Laetitia Zuber-Fasel</p> <p>De quoi s'agit-il ?</p>

	<p>Voir selon la première réponse</p> <p>Que signifie "SACR" et "PIC" ?</p> <p>La SACR est l'acronyme pour la semaine d'action contre le racisme qui invite l'ensemble de la population, de l'administration communale et des autorités à lutter contre le racisme et à sensibiliser le public à cette thématique. Elle est mise en place à l'initiative du Canton du Valais et de la Confédération. Elle prend place autour de la Journée Internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, donnant une valeur internationale à cet évènement. Chaque année, durant une semaine, des évènements et activités sont proposés avec des objectifs diversifiés (information, sensibilisation, outils). Pour l'année 2026, la création d'un album de musique est envisagée, avec l'implication des écoles dans la construction des paroles, des illustrations et de la musique. Plusieurs ateliers seraient également proposés, notamment au sein même de l'administration communale.</p> <p>Le PIC est le dénominatif du Programme d'Intégration cantonal. Actuellement, nous sommes dans la troisième génération, donc le PIC 3. C'est une convention programme qui traite spécifiquement de l'intégration. Pour la réalisation de ce programme, la Commune est en partie subventionnée par le canton et la Confédération, afin de consolider les domaines d'encouragement principaux : information et orientation, formation et emploi, communication et intégration sociale. Il s'agit par exemple des informations sur la naturalisation, des brochures à destination des nouveaux et nouvelles habitant·e·s et du matériel prévus pour les ateliers de langue (cours de français, ateliers en farandole pour les enfants).</p> <p>Plus d'informations ci-dessous grundlagen-kip-3-f.pdf</p> <p>A noter qu'il s'agit d'une nécessité d'avoir un·e déléguée à l'intégration qui développe des projets en lien avec les domaines pré-cités, afin d'obtenir les subventionnements cantonaux et fédéraux liés au PIC. La distinction est donc à faire entre les projets prévus dans le cadre de l'intégration et pour lesquels des demandes de subvention ont été déposées, du PIC qui est garanti par la présence de la déléguée à l'intégration au sein de la Commune. Le PIC agit également en région et sous-région, avec le district de Monthey.</p> <p>Il est également intéressant de noter que Collombey-Muraz est la commune administrative pour les Communes de Troistorrents, Val-d'Illiez et Champéry.</p>
6150.3130.06 <i>Enlev. Déchets de rue</i>	<p>Qu'est-ce que cela concerne ? Il s'agit des frais d'évacuation des « déchets » ramassé par la balayeuse, ainsi que leur élimination à la SATOM</p> <p>Mandate-t-on un tiers pour la balayeuse ? Non la tâche est effectuée par les travaux publics avec la balayeuse communale</p>
6170.3111.20 <i>Achat machines, app.</i>	<p>A quoi sert l'acquisition d'un robot broyeur radiocommandé pour notre commune ?</p> <p>Les capacité et les possibilités d'utilisation d'un robot broyeur sont multiples.</p> <p>En 2025, la section des travaux publics a disposé d'un modèle en test</p>

	<p>durant plusieurs jours afin l'éprouver dans des endroits où le travail s'avère compliqué ou dangereux par la nature du sol ou par la végétation. Ces essais se sont révélés particulièrement positifs.</p> <p>Cet outil de travail serait un complément d'équipement précieux qui permettrait d'opérer dans certains endroits inaccessibles au tracteur ou très compliqués si le travail doit se faire manuellement, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Châtaigneraies - Décharge Croire - Canal des Roselettes, pour les parties en zones village, inaccessibles pour le tracteur - Berges du dépotoir (ancien Stand, vers dépôt TP) - Talus, bords de routes - Etc., ... <p>Un tel outil de travail offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une sécurité accrue pour les ouvriers - Un gain de temps - Une efficacité supérieure (moins de personnel mobilisé pour cette tâche)
6230.3634.30 <i>MobiChablais</i>	<p>La clef de répartition entre les communes a été légèrement modifiée pour 2026.</p> <p>De quand date cette modification par le Copil ?</p> <p>Cette question a été soumise aux TPC qui répond de la manière suivante :</p> <p>Les pourcentages ont évolué car ils sont en relation avec la clé définie. Le calcul de la clé est dans la convention MobiChablais sur le point 11.1 dont voici l'extrait : L'indemnité restante à la charge de chaque commune est ventilée selon une clé basée à 1/3 sur la population desservie et 2/3 sur le temps d'offre planifié sur le territoire des communes. Les indemnités des communes vaudoises sont calculées sur les coûts réels. Celles des communes valaisannes sont calculées sur les coûts non couverts planifiés et la différence avec les coûts non couverts réels doit être mise en réserve au bilan du mandataire (art.36LTV).</p> <p>Ce n'est donc pas la clé qui a changé mais uniquement les pourcentages et cela est dû aux modifications apportées à l'horaire 2025</p> <p>Comparé au budget 2025, les heures des chauffeurs diminuent de 0.90% alors que les km parcourus augmentent 16.66%.</p> <p>Quelles explications TPC fournit-il pour justifier ces chiffres ?</p> <p>Cette question a été soumise aux TPC qui répond de la manière suivante :</p> <p>La refonte de l'horaire 2025 a permis d'optimiser les tours de services des chauffeurs, tout en augmentant l'offre. Les optimisations permettent donc d'augmenter la productivité des ressources.</p>
7201.4250.72 <i>Vente de Biogaz</i>	<p>La vente de biogaz double par rapport au budget 2025 et aux comptes 2024.</p> <p>Faut-il dès lors comprendre que le prix du biogaz racheté par Holdigaz a été doublé ?</p> <p>Oui le contrat de rachat du biogaz a été renégocié.</p> <p>Le prix du kWh passe de 2 centimes à 4 centimes.</p> <p>Le contrat de rachat a été signé pour combien d'années ?</p>

	<p>La nouvelle tarification intervient par le biais d'un avenant au contrat initial qui est valide jusqu' au 31.05.2041</p> <p>Pour quelle quantité de biogaz produit peut-il être revu ?</p> <p>L'avenant signé ne prévoit aucune clause spécifique à ce sujet.</p>
7450.3143.00 <i>Entretien des ouvrages de protection</i>	<p>Pourquoi aucun montant au budget 2026 ?</p> <p>Cette rubrique est spécifiquement destinée au curage de la digue des Pics (ouvrage qui domine la route de Draversaz).</p> <p>Un curage complet de cet ouvrage a eu lieu en 2024. De ce fait, sauf évènement particulier, qui par nature ne peut être planifié, il ne devrait pas y avoir d'entretien spécifique de cet ouvrage.</p> <p>Il est relevé que le budget 2025 prévoit un montant de Fr. 30'000.- et qu'à ce jour aucune dépense n'a eu lieu pour cette rubrique. Le Conseil considère qu'il ne fait pas sens de provisionner des fonds dans l'hypothèse d'un évènement imprévisible.</p>
8400.3132.50 <i>Honoraires externes</i>	<p>Quel type de mesures est prévu ?</p> <p>Plusieurs projets sont en cours d'exams, avec la Bourgeoisie, mais aussi avec le Patrimoine Collombey-Muraz (par exemple un projet de pose de plaques/médailles avec QR code sur les bâtiments communaux et monuments de la commune)</p>
8790.3132.50 <i>Honoraires ext- études Appel d'offres groupées pour photovoltaïques</i>	<p>Un montant de CHF 30'000 figure au budget 2026.</p> <p>En quoi consiste cet appel d'offres et quels bâtiments concerne-t-il ?</p> <p>Il s'agit d'une réitération de l'appel d'offres groupées pour le photovoltaïque des années 2021 et 2023. L'objectif est d'encourager les privés à installer des panneaux solaires au travers de deux séances d'information et d'un accompagnement par un bureau d'ingénieur indépendant. Avec les modifications de la loi sur l'électricité, beaucoup d'informations partiellement à complètement erronées circulent sur le solaire. Ces séances représentent donc également une opportunité pour les habitants de bénéficier d'une information claire et fiable dans le domaine.</p>
9100.3181.01 <i>Pertes fiscales Revenu+Fortune PP</i>	<p>Les pertes fiscales 2022 et 2023 étaient de CHF 447k et 469k.</p> <p>Elles ont baissé à CHF 298k en 2024.</p> <p>Au budget 2025 et 2026 elles figurent pour CHF 500k et 450k.</p> <p>Une analyse de la baisse dans les comptes 2024 a-t-elle été effectuée ? <i>Oui une analyse a été effectuée.</i></p> <p>Qu'en-est-il actuellement des pertes pour 2025 ? Les non-valeurs représentent pour le moment un montant d'environ CHF 310'000 pour les 9 premiers mois de l'année. La décision de passer ces montants en perte ou non dépend d'une décision du conseil communal.</p> <p>Qu'est-ce qui justifie le maintien au niveau des pertes 2022 et 2023 du montant budgeté pour 2026 ? <i>Au vu de la situation actuelle des non-valeurs, la somme nous paraît cohérente. D'autant plus avec les inconnues résultantes de la nouvelle loi sur les poursuites.</i></p>
9110.40 <i>Revenus fiscaux PM</i>	<p>La baisse des recettes fiscales sur les personnes morales est-elle entièrement attribuable aux dernières révisions fiscales ou également à un ralentissement économique sur la commune ? <i>La baisse fiscale est principalement due au transfert du siège social d'une société.</i></p>

B. Questions comptes d'investissement

Rubrique	Question
2120.6310.21 2130.6310.21 <i>Subv. D'invest.</i>	Pourquoi n'y a-t-il pas de subventions en 2026 pour les achats d'équipements informatiques ? Il n'y a pas de subventions car le canton a changé sa pratique en matière de subventionnement. En effet, auparavant, une demande été effectuée en amont et une décision été rendue sur le montant du subventionnement. Dès l'année 2025 le canton verse un forfait par élève pour le subventionnement des moyens d'enseignements (matériel de science, économie familiale, équipement informatique, etc...) Ces derniers sont budgétisés sous les rubriques 2120.4631.11 et 2130.4632.21.
2170.5040.22 <i>Pavillons scol. Corbier</i>	Est-ce vraiment rentable de relier les pavillons du Corbier au CAD alors que ces pavillons devraient être temporaires ? En comptant les frais liés à la conduite à distance et à l'installation future des radiateurs, le retour sur investissement est évalué à 7 années. Ce résultat est dû à un coût d'exploitation et d'énergie nettement plus bas pour le chauffage à distance. A noter que la commune a saisi l'opportunité des travaux dans la cour d'école pour tirer la conduite jusqu'à l'entrée des pavillons. Outre la rentabilité, le déplacement des pavillons implique certaines mises aux normes, notamment énergétiques. Les chauffages électriques actuels doivent être remplacés.
2170.5040.48 <i>CO Perraires</i>	Pourquoi la réfection des cuisines du cycle a-t-elle été reportée ? Le projet a été revu afin de mieux répondre au besoin. Quelle est la raison du quasi doublement des coûts ? Le projet initial prévoyait uniquement le remplacement des 4 blocs de cuisine pour les élèves. Le montant supplémentaire correspond au fait que la cuisine sera refaite complètement avec notamment le remplacement du bloc de cuisine destiné à l'enseignant(e), la réfection du sol, création d'espaces de rangement/stockage, amélioration de l'économat, amélioration des équipements (frigos, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, fours vapeur) ainsi que la peinture complète de la salle.
2170.5040.50 <i>Nouveau CO</i>	Est-ce que le montant budgéte 2026 comprend uniquement des nouvelles dépenses ou une part de report du budget 2025 ? Il s'agit de nouvelles dépenses liées à la suite des études (architectes et ingénieurs).
2170.5040.70 Salle polyvalente et bibliothèque	A combien est budgétée au total la rénovation générale (montants dépensés + à venir) ? Le crédit d'engagement validé par le Conseil général est de CHF 1'800'000 HT. En 2025, un montant de CHF 800'000 TTC figure au budget pour la rénovation de la toiture et le solde (CHF 1'145'800 TTC) est au budget 2026 pour la suite de la rénovation (fin de la toiture et divers aménagements intérieurs). Jusqu'à quand cette rénovation est-elle prévue ? Cette rénovation est prévue jusqu'à fin 2026.
3410.5040.00 <i>Vestiaires et aménagements sportifs "Plavaux"</i>	Est-ce que l'appel d'offres prend en compte l'impact écologique de la solution proposée (comme la pollution des sols) ? La demande de crédit pour ce dossier interviendra au cours du premier trimestre 2026. Par conséquent, le dossier d'enquête n'est pas encore finalisé et les appels d'offres ne sont pas encore lancés. Toutes les charges notifiées par le canton dans l'autorisation de construire et notamment celles qui seront fixées par Service de

	<p style="color: #0070C0;">l'Environnement seront évidemment respectées.</p>
6150.5010.62 <i>Part. Rénov. Passage niveau CFF</i>	<p>Il est mentionné que le montant à charge de la commune se base sur une convention, soit 50%.</p> <p>S'agit-il d'une clause spécifiquement négociée entre notre commune et les CFF ou s'agit-il d'une clause standard, identique pour toutes les communes sur lesquelles se trouvent des passages à niveau, voire d'une répartition prévue par une base légale ?</p> <p>Les 4 conventions qui traitent de ces passages à niveau datent de 2009.</p> <p>Les principes généraux qui règlent les participations financières entre l'exploitant de la ligne ferroviaire et le propriétaire de la route sont régis par les articles 24 à 29 de la Loi sur les Chemins de Fer. Pour autant, ces articles ne fixent pas explicitement taux de participation.</p> <p>Selon les informations que nous avons recueillies auprès des CFF, ceux-ci nous confirment que la règle du « 50/50 » correspond à la répartition standard en lien avec les conventions signées.</p>
7200.5030.00 <i>Canalisations</i>	<p>En Reutet: le budget 2025 indiquait CHF 180'000 pour ce poste.</p> <p>En 2026, il est indiqué report partiel mais le montant augmente à CHF 250'000.</p> <p>Quelles sont les raisons du report et pourquoi le budget augmente-t-il ?</p> <p>Le montant porté au budget sous cette rubrique doit permettre de concrétiser une double mesure inscrite dans le PGEE (Z02 + Z03).</p> <p>Cette mesure prévoit la création de conduites d'eaux claires et d'un bassin de rétention, avant de rejeter les eaux au canal du Bras-Neuf.</p> <p>Ce projet doit se réaliser en grande partie sur un fonds privé, ce qui complexifie et prolonge le dossier d'étude.</p> <p>Par ailleurs, l'ouvrage de rétention doit être construit sur une parcelle inscrite au cadastre des sites pollués, ce qui a occasionné des investigations complémentaires.</p> <p>Le résultat des analyses en cours (investigations géotechniques) n'est pas encore connu, mais compte tenu de la possible nécessité d'évacuer les déblais en décharge spécialisée, le devis a été réajusté à titre préventif.</p>
7500.5000.75 <i>Mesures paysagères (nature en ville)</i>	<p>Pourquoi aucun montant au budget 2026 ?</p> <p>S'agissant d'une mesure cofinancée dans le projet d'agglomération, un aménagement a été réalisé en 2024.</p> <p>Comme pour 2025, il n'y a pas de mesure spécifique prévue en 2026.</p> <p>Certaines réflexions sont en cours, mais ne sont pas abouties. Par ailleurs, les prochaines mesures paysagères doivent essentiellement s'intégrer aux grands projets d'aménagement et d'urbanisme à venir.</p>
7900.5290.70 <i>Plans directeurs divers</i>	<p>Pourquoi aucun montant au budget 2026 ?</p> <p>Concernant le MasterPlan zone d'activités Charbonnière-Enclos, la provision actuelle est suffisante pour couvrir les montants des 3 étapes de planification. Il n'y a pas d'autre plan directeur prévu en 2026.</p>



Collombey-Muraz, le 22 août 2025

Par votre enfant

Aux parents des élèves de 8H

Entre ciel et terre – Sortie rando sur 2 jours

Traité par : Ecoles - Direction

N/réf. :GEL

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que tous les élèves de 8H profiteront d'une promenade d'automne sur 2 jours aux dates suivantes :

- 8a Espinosa + 8b Lanzi 8-9 septembre
- 8e Perrauidin + 8f Oriol 9-10 septembre
- 8c Morzillo + 8d Masson 10-11 septembre

Ce projet bénéficie de la validation de l'animation pédagogique cantonale d'éducation physique.

OBJECTIFS

Découverte du plus haut sommet de Collombey-Muraz

Sentiment d'appartenance à sa commune "Moi, j'ai fait la Pointe de Bellevue"

Autonomie - Solidarité - Persévérance - Estime de soi - Cohésion de classe

ENCADREMENT

En partenariat avec l'ECCG de Monthey, des étudiants MSOP qui se prédestinent à l'enseignement accompagneront les classes et animeront des activités ludiques sous la responsabilité des titulaires.

NUITÉE

Les classes profiteront des infrastructures de Chalet-Neuf et du chalet du Ski-Club Bellevue pour un repos bien mérité.

RESTAURATION

Stéphane Vannay et son équipe se réjouissent de nous accueillir pour le repas du soir et le déjeuner.

Ils confectionneront également le pique-nique du 2e jour.

Pour faciliter leur logistique ainsi que la digestion des randonneurs, nous vous prions de bien vouloir compléter et signer le bulletin annexé.

MONTANT

Une participation financière de CHF 20 est demandée aux parents.

MÉTÉO ☂

Annonce du maintien ou du report de chaque sortie la veille sur le site des écoles :

<https://ecoles.collombey-muraz.ch/>



En cas de conditions météorologiques défavorables, les dates de réserve suivantes sont prévues :

11-12 septembre / 15-16 septembre / 16-17 septembre / 17-18 septembre / 18-19 septembre

Celles-ci seront attribuées aux classes concernées ultérieurement en fonction des aléas climatiques.

ARGENT DE POCHE 💰

L'argent de poche n'est pas indispensable.

Toutefois, nous nous permettons de vous suggérer un maximum de 10.- le cas échéant.

DISPENSE MÉDICALE ✚

Les élèves au bénéfice d'un certificat médical restent à la maison s'ils peuvent être pris en charge.

Possibilité leur est offerte de participer à la sortie de manière partielle ou d'être pris en charge dans une classe de leur bâtiment.

MALADIE 🦠

Les malades sont annoncés aux enseignants avant 9h00.

Avec le souhait que ce projet représente une expérience heureuse et riche pour vos enfants, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Pour le conseil de direction des écoles,

Bertrand Copt
Directeur des écoles

- Annexes : - Programme de la sortie
 - Liste du matériel
 - Bulletin d'inscription

PROGRAMME DE LA SORTIE

Jour 1

Distance : 8 km Dénivelé : +756m/-379m

Effort : 3h05 de marche

09h00 RDV devant le bâtiment scolaire habituel de votre enfant et dépose des sacs

Accueil des enfants en classe dès 8h20 si besoin (à communiquer au titulaire)

09h15 Montée en bus jusqu'à Morgins

10h00 Début de la randonnée et bingo

10h45 Pause au Sépa et snack tiré du sac

11h00 Suite de la randonnée en musique

12h00 Pique-nique tiré du sac et ravitaillement eau

13h00 Montée à Pointe de Bellevue

14h00 Panorama à 360° et pause boisson

14h30 Descente sur Col de la croix de Culet

15h30 Arrivée à Chalet-Neuf et goûter tiré du sac

16h00 Atelier 1 : Pétanque - Cornhole - Kubb - Mölkky

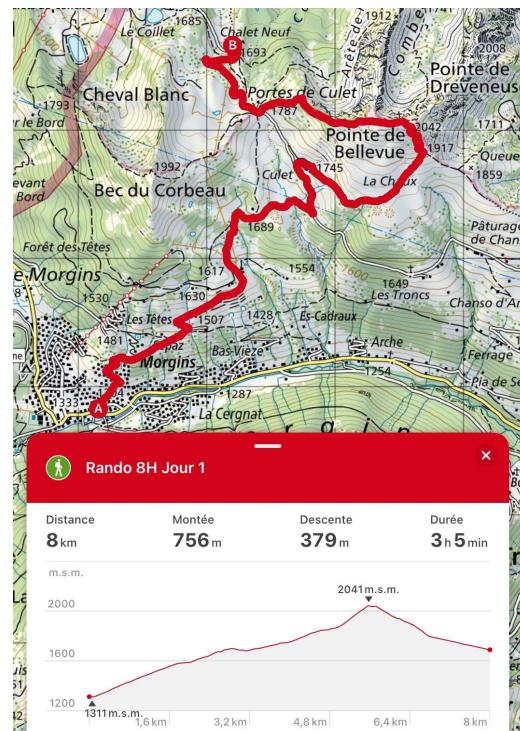
17h30 Atelier 2 : Douche

19h00 Souper à Chalet-Neuf

20h00 Soirée Loup-Garou

22h00 Mise au lit

22h30 Extinction des feux



Jour 2

Distance : 9.2 km

Dénivelé : +161m/-499m

Effort : 2h20 de marche

07h00 Réveil et empaquetage

07h30 Déjeuner

08h30 Réception pique-nique et boisson

09h00 Echauffement ludique en musique

09h15 Début de la marche à pied

10h00 Pause et snack aux Têtes

10h15 Suite de la marche à pied

11h30 Pique-nique au bord du Lac de Morgins

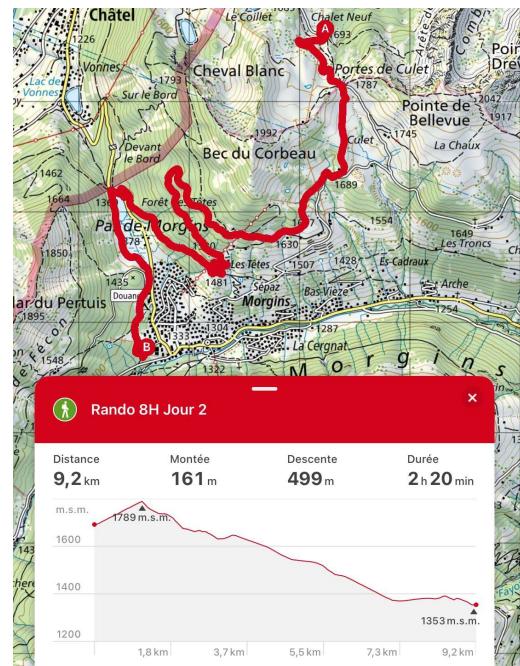
12h30 Marche en direction du centre sportif

13h15 Atelier 1 : Devalkart à l'espace du Géant

14h15 Atelier 2 : Centre Sportif

15h30 Départ en bus de Morgins

16h00 Arrivée au centre scolaire et retour à la maison



Ecole de Collombey-Muraz

Rte de Collombey-le-Grand 1 / CP 230
CH - 1868 Collombey



 direction.ecoles@collombey-muraz.ch

<https://ecoles.collombey-muraz.ch>

 +41 (0)24 473 61 80

 COLLOMBEY_MURAZ



Collombey-Muraz
durable et responsable

LISTE DU MATÉRIEL



Le jour même

- Habits selon météo
- Chaussures aux semelles profilées
- Bâtons de randonnée (facultatif)

1 sac à dos (bretelles confortables) avec :

- Pique-nique du 1er jour
- Goûter pour le 1er jour
- Gourde ou bouteille PET réutilisable remplie d'eau (contenance totale 1 litre)
- Casquette ou chapeau
- Crème solaire
- K-way

1 petite valise ou 1 sac avec :

- Chaussettes
- Sous-vêtements
- Training
- T-Shirt
- Pull-over
- Veste
- Pyjama
- Pantoufles, sandalettes ou tongs pour laisser respirer les pieds
- Linge
- Affaires de toilettes
- Lampe de poche ou frontale (facultatif)
- Jeux de société (facultatif)

À ne pas prendre

- Appareils connectés

BULLETIN D'INSCRIPTION*A ramener en classe au plus tard pour le jeudi 28 août*

Nom et prénom de l'élève : _____

Titulaire : _____

Autorisation parentaleMon enfant pourra participer à la sortie sur 2 jours : OUI NON*Si non, veuillez en préciser la raison :***Repas du soir**

- Salade ou potage selon météo du jour
- Spaghettis (à cocher) : Bolognaise (100% bœuf) Tomate
- Dessert

Pique-nique du 2^e jour

- Barre céréale
- 2 sandwichs à choix (à cocher) : Poulet Curry Fromage Jambon
- Pomme

Restrictions alimentaires (allergie, régime, autre)**Pharmacie**

Cochez ce qui convient.

J'autorise l'enseignant à administrer à mon enfant en cas de nécessité les éléments suivants :

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> Pansements | <input type="radio"/> Bepanthen plus crème |
| <input type="radio"/> Compresses | <input type="radio"/> Sportusal gel |
| <input type="radio"/> Steri-strip | <input type="radio"/> Fenistil gel |
| <input type="radio"/> Compeed | <input type="radio"/> Arnica |
| <input type="radio"/> Ouate hémostatique | <input type="radio"/> Paracetamol 500 |
| <input type="radio"/> Merfen | <input type="radio"/> Sucre de raisin |

Mon enfant a un traitement régulier à prendre : OUI NON*Si oui, merci de préciser le nom du médicament et sa posologie (à fournir à l'enseignant) :*Mon enfant peut faire de l'asthme à l'effort : OUI NON**Signatures**

Signature des parents : _____

Signature de l'élève : _____